

# Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 21 février 2017 à 19 heures 30

**Présents :** M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOUE Muriel, COUSIN Céline, HUBERT Mylène, ARLET François, CHAMPAGNE Corinne, BRUNED Laurent.

**Absents excusés :** Néant

**Absents ayant donné procuration :** Néant

**Secrétaire de séance :** Thierry SEVILLA

1. **Infos – décisions :** Néant
2. **PV du 10 janvier 2017 :** Le PV est approuvé à l'unanimité.
3. **Réhabilitation du stade municipal – Inscription et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire 2017 – N°2017-0009 :**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la recherche d'une meilleure qualité d'hygiène et de sécurité pour l'ensemble des licenciés de football, et autres utilisateurs du terrain de sports il y aurait lieu de le réhabiliter. Le stade Gérard BENDICHOU comporte un terrain de football herbacé. L'usure du revêtement est désormais sensible et les blessures des joueurs dues notamment aux trous et aux bosses sont désormais fréquentes. Le terrain nécessite une réhabilitation pour assurer la sécurité des utilisateurs et permettre le bon déroulement des activités sportives.

Ainsi une consultation a été lancée pour ces travaux. Le mieux disant est le devis de la Société MAYET Parcs et Jardins – 13 rue Jean François Romieu à MURET 31600, qui propose ces travaux de réhabilitation pour un montant de 17 016.90 € HT (soit 20 420.28 € TTC) et correspondant à nos attentes. Ce devis comprend la préparation des sols et l'engazonnement ainsi que l'arrosage automatique.

L'opportunité d'un soutien financier à cette réhabilitation très attendue et essentielle pour les pratiquants pourrait être sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir cette Société et de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour cet investissement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de valider le projet de réhabilitation du terrain de sports, de retenir le devis de la Société MAYET pour les travaux de réhabilitation pour un montant de 17 016.90 € HT (soit 20 420.28 € TTC), d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017 et de mandater Madame le Maire pour solliciter auprès du Conseil Départemental de la H-G l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible.

4. **Aménagement de toilettes publiques sur le parking de la médiathèque – Inscription et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire 2017 – N°2017-0010 :**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que les toilettes publiques situées derrière la médiathèque sont actuellement difficilement accessibles. En effet, on ne peut s'y rendre que lorsque le portail de la médiathèque est ouvert, c'est-à-dire lorsque la médiathèque accueille le public ou pendant le temps d'activité des différentes associations. De plus, ces toilettes publiques ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap. Afin d'améliorer la qualité de l'accueil du public, et l'accessibilité à un plus grand nombre, il est envisagé d'aménager au niveau du parking de la médiathèque, des toilettes publiques accessibles notamment aux personnes à mobilité réduite dans le centre bourg. Ces toilettes et les abords seront aménagés en prenant en compte les normes d'accessibilité en vigueur.

Une estimation en phase A.P.S. (Avant-Projet Sommaire) a été établie. Le montant pour la création de ces sanitaires publics s'élève à 16 650.00 € HT (soit 19 980.00 € TTC). Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce projet, le financement prévisionnel proposé et de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour cet investissement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le programme proposé d'aménagement de toilettes publiques sur le parking de la médiathèque, d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé soit 16 650.00 € HT (soit 19 980.00 € TTC), d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017 de la commune et de mandater Madame le Maire pour solliciter auprès du Conseil Départemental de la HG l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible.

5. **Achat d'un photocopieur pour le service administratif de la mairie – Inscription et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne – N°2017-0011 :**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le photocopieur du secrétariat de mairie commence à rencontrer des pannes techniques, et qu'il convient de le remplacer. Elle propose de le renouveler par un modèle remplissant les nouvelles exigences liées au passage aux normes PESV2 avec la trésorerie, ceci afin de faciliter la dématérialisation complète des pièces.

Ainsi une consultation a été lancée pour renouveler le matériel et conclure un nouveau contrat de maintenance. Le mieux disant est le devis de la Société CANON, qui propose un photocopieur couleur, chargeur scanner 1 passe R/V, avec fax, module de finition interne agrafage, pour un montant de 5 235.00 € HT (6 282.00 € TTC) correspondant à nos attentes. Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir ce fournisseur et de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour cet investissement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider l'acquisition de ce photocopieur, de retenir le devis de la Société CANON pour un montant de 5 235.00 € HT soit 6 282.00 € TTC, d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017 et de mandater Madame le Maire pour solliciter auprès du Conseil Départemental de la H-G l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible.

**6. Urbanisation RD48 par création d'un piétonnier jusqu'à l'entrée de la future zone de la Chapelle (RD48) et création et mise aux normes de 2 arrêts bus – Inscription programmation urbanisation 2017, demande de subvention et convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne – N°2017-0012 ;**

Madame le Maire informe l'assemblée du projet d'aménagement de la voirie sur la RD48 rue de la Chapelle. Des opérations précédentes ont permis d'aménager et de sécuriser le carrefour avec la côte de Montoussé par la mise en place d'un plateau surélevé en zone 30 et des cheminements mis en accessibilité. Le carrefour avec le chemin de la Mine, ne présente en revanche aucun aménagement de sécurité. Le carrefour est géré en priorité à droite peu respectée. Les véhicules venant de la route de Carbonne et désirant se rendre au chemin de la Mine coupent les trajectoires générant des problèmes de sécurité. Les véhicules venant du centre-bourg entrent dans le chemin de la Mine avec des vitesses élevées compte tenu du tracé rectiligne de la voirie sur leur sens de circulation.

La RD 48 présente également un arrêt de bus au niveau du raccordement avec la route de Carbonne. Il s'agit d'un arrêt hors chaussée et non conforme à la réglementation liée à l'accessibilité (largeur trottoir, hauteur bordures ...). Il s'agit maintenant d'urbaniser la RD48 afin de prolonger les piétonniers réalisés dans le centre-bourg et ce afin de desservir la future zone d'habitat et de commerces prévue par la commune au bord de la RD48 et de la route de Carbonne. Il serait souhaitable également de déplacer et sécuriser les arrêts de bus de la RD48 (deux quai bus) car à terme du projet ils auront une fréquentation beaucoup plus importante.

Un maître d'œuvre a été nommé pour l'étude et le suivi du projet : le cabinet 2AU représenté par Romain VALES. Le montant prévisionnel des travaux, suivant l'estimation faite par le maître d'œuvre, est de : 146 592.00 € H.T. soit 175 910.40 € TTC). Ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public routier appartenant au Conseil Départemental, la RD48, ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d'urbanisation de la RD 48 ainsi que le plan de financement présenté. Elle demande également l'autorisation d'inscrire ces travaux sur la programmation d'urbanisation 2017 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de solliciter une aide financière du Conseil Départemental également et de l'autoriser à signer la convention avec ce dernier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le projet d'urbanisation de la RD48 ainsi que le plan de financement présenté, d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de ces travaux d'urbanisation sur la programmation urbanisation 2017 du Conseil Départemental de la HG, d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'une subvention sur ces travaux au taux le plus élevé possible et à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

**7. Aménagement de 2 plateaux surélevés sur la RD 10 G - Inscription programmation amendes de police 2017, demande de subvention et convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne – N° 2017-0013 ;**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les problèmes de sécurité routière rencontrés sur la RD10 G – route de Salles notamment en ce qui concerne la vitesse excessive des véhicules. Il serait souhaitable de sécuriser la RD10 G afin de réduire la vitesse du trafic sur cette zone. Pour se faire, il est envisagé la création de deux plateaux surélevés. L'entrée d'agglomération devra être décalée au carrefour avec l'impasse de Cazevieille. Le premier plateau permettra également de sécuriser la zone de l'arrêt de bus existant.

Un maître d'œuvre a été nommé pour l'étude et le suivi du projet : le cabinet 2AU représenté par Romain VALES. Le montant prévisionnel des travaux, suivant l'estimation faite par le maître d'œuvre, est de : 33 312.00 € H.T. soit 39 974.40 € TTC). Ces travaux rentrent dans la procédure dite des « amendes de police » et doivent être réalisés sur le domaine public routier appartenant au Conseil Départemental, la RD10 G, ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de sécurisation « amendes de police » de la RD10 G ainsi que le plan de financement présenté. Elle demande également l'autorisation d'inscrire ces travaux sur la programmation des amendes de police 2017 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de solliciter une aide financière du Conseil Départemental et de l'autoriser à signer la convention avec ce dernier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le projet de sécurisation de la RD10 G au titre des amendes de police ainsi que le plan de financement présenté, d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de ces travaux de sécurisation sur la programmation des amendes de police 2017 du Conseil Départemental de la HG d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention sur ces travaux au taux le plus élevé possible et à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**8. SDEHG – Extension de l'éclairage public sur la route de la Chapelle (RD48) et sur la route de Salles (RD10G) – N°2017-0014 ;**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 01/03/16 concernant l'extension de l'éclairage public sur la rue de la Chapelle (RD 48) et sur la RD 10G, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

**\*Urbanisation de la RD 48, rue de la Chapelle :** Dépose, fourniture et pose de 3 appareils d'éclairage public, fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage public, extension du réseau souterrain d'éclairage public, raccordement nouvel abribus du CD, remplacement de la cellule photopile par une horloge astronomique.

**\*Aménagement de 2 plateaux surélevés sur la RD 10G :** Fourniture pose sur supports béton existants de 2 appareils dEP à Leds 50W.

**\* Eclairage des abords de l'entrée du lotissement situé 8, Route de Salles :** Fourniture pose sur supports béton existants de 1 ou 2 appareils d'éclairage public à Leds 50 Watts maxi.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
- Part SDEHG	28 000 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 546 €
<b>Total</b>	<b>48 125 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver l'Avant-Projet Sommaire, de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus et de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

#### **9. SDEHG – Convention de passage pour l'éclairage du parking de la médiathèque – N°2017-0015 :**

Madame le Maire expose que pour l'implantation de l'éclairage du parking de la médiathèque, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée. Elle indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Electricité, un acte conventionnel en la forme administrative. Madame le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au conseil municipal d'en approuver les termes. Elle précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique et de donner délégation au Maire (ou son représentant) de signer ladite convention.

#### **10. Surveillance de la qualité de l'air intérieur des ERP :**

Madame le Maire fait part d'une information concernant la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements recevant du public (ERP). En effet, l'obligation de mesure de la qualité de l'air dans certains établissements publics, instaurée par la loi Grenelle 2, sera applicable pour les premiers établissements concernés (accueils collectifs d'enfants de moins de six ans (crèche, halte-garderie), écoles maternelles et élémentaires) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **11. Dossier vidéoprotection – complexe d'animations locales et groupe scolaire – N°2017-0016 :**

Madame le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur deux bâtiments communaux à savoir le complexe d'animations locales et le groupe scolaire. En effet, notre commune constate une augmentation des actes de vandalismes entraînant diverses nuisances, vols, détériorations de bâtiments publics, etc...). La mise en place de ce système de vidéoprotection avec 4 caméras au complexe d'animations locales et 4 caméras au groupe scolaire, répondrait aux objectifs suivants : La protection des bâtiments publics - La prévention des atteintes aux biens - La sécurité des personnes.

La demande d'autorisation d'installation de ce système serait déposée à la Préfecture de la Haute-Garonne. Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD 2017, afin d'aider la commune à financer ce projet d'installation d'un système de vidéoprotection. Pour ce faire et après consultation, le devis présenté par l'entreprise APS GONZALES représentée par Bernard GONZALES, pour un montant total de 9 126.00 HT soit 10 951.20 TTC est le mieux disant.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser la mise en place d'un système de vidéoprotection au complexe d'animations locales et au groupe scolaire, de retenir le devis de la Société APS GONZALES pour un montant total de 9 126.00 € HT, de l'inscrire au budget 2017 et de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD 2017 afin d'aider la commune à financer cet investissement. Madame le maire est autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires d'une part, à la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection et d'autre part, au dossier de demande de subvention FIPD auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

#### **12. Salle des fêtes – Règlement de la salle du RAM – N°2017-0017 :**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune met à disposition des associations ou des particuliers, la petite salle des fêtes (salle du RAM) réhabilitée dernièrement, pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des activités sportives, des réceptions familiales, des réunions. Elle rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé. Ce dernier (ci-après annexé) fixe les règles applicables lors des locations et détermine, entre-autre, les modalités de mise à disposition, réservation, utilisation, responsabilité et coût. Madame le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la petite salle des fêtes (salle du RAM) tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la petite salle des fêtes (salle du RAM), d'adopter le règlement intérieur présenté ci-joint et applicable à compter de l'ouverture de cette salle des fêtes.

### **13. Questions diverses :**

#### **Climatisation CLAE :**

La commission des aides financières collectives de la CAF nous a accordé une subvention de 1 540 € pour la mise en place d'une climatisation pour le CLAE.

**Séance levée à 22 heures**